



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2018 - 1545 du 28 JUIN 2018

modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois qui devient Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant les statuts de la Communauté de Communes

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment ses articles 56 et 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 76,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 6 mars 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois adoptant les statuts de la Communauté de Communes et décidant, notamment, que celle-ci s'appelle désormais Communauté de Communes des Portes de Meuse,

Vu la délibération du 6 mars 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois définissant l'intérêt communautaire de certains blocs de compétences,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant les statuts de la Communauté de Communes :

Abainville (5 avril 2018), Ancerville (29 mai 2018), Baudignecourt (12 avril 2018), Bazincourt-sur-Saulx (5 avril 2018), Biencourt-sur-Orge (25 mai 2018), Le Bouchon-sur-Saulx (30 mars 2018), Chassey-Beaupré (23 mars 2018), Couvertpuis (21 mars 2018), Dammarie-sur-Saulx (11 mai 2018), Dainville-Bertheleville (13 avril 2018), Delouze Rosières (29 mars 2018), Demange-aux-Eaux (12 avril 2018), Fouchères-aux-Bois (6 avril 2018), Gondrecourt-le-Château (25 avril 2018), Haironville (6 avril 2018), Hevilliers (5 avril 2018), Horville-en-Ornois (23 mars 2018), Houdelaincourt (29 mars 2018), l'Isle-en-Rigault (30 mars 2018), Juvigny-en-Perthois (13 avril 2018), Lavincourt (27 mars 2018), Mandres-en-Barrois (19 mars 2018), Maulan (27 mars 2018), Mauvages (17 mai 2018), Menil-sur-Saulx (11 avril 2018), Montiers-sur-Saulx (6 avril 2018), Montplonne (12 avril 2018), Morley (13 avril 2018), Nant-le-Petit (29 mars 2018), Les Roises (10 avril 2018), Rupt-aux-Nonains (3 avril 2018), Saint-Joire (4 avril 2018), Saudrupt (12 avril 2018), Savonnières-en-Perthois (5 avril 2018), Sommellone (27 mars 2018), Stainville (11 avril 2018), Treveray (16 mars 2018), Vaudeville-le-Haut (21 mars 2018), Ville-sur-Saulx (4 avril 2018), Villers-le-Sec (3 avril 2018) et Vouthon Haut (19 mars 2018),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes refusant d'adopter les statuts de la Communauté de Communes :

Aulnois-en-Perthois (12 avril 2018) et Bure (29 mars 2018),

Vu les avis réputés favorables des communes d'Amanty, Badonvillers-Gerauvilliers, Baudonvilliers, Bonnet, Brauvilliers, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges, Ribeaucourt et Vouthon Bas,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse annexés au présent arrêté,

Vu la liste des actions d'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoire et optionnelles annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider les statuts sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est acté le changement de nom de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois qui devient la « Communauté de Communes des Portes de Meuse ».

Les mots « Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois » sont remplacés par les mots « Communauté de Communes des Portes de Meuse » dans l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en ce qui concerne la compétence équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire).

5/ Action sociale d'intérêt communautaire.

6/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

**1/ Services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes).
Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.**

2/ Construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement des cantines et garderies.

3/ Aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit.

4/ Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique :

- Site de l'ancienne fonderie SALIN à Ecurey
- Maison de la Pierre de Brauvilliers
- Entretien, balisage et implantation de mobilier urbain sur les sentiers de randonnée intercommunaux
- Signalétique d'informations locales
- Aire de camping-cars à Hironville.

5/ Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.

6/ Pôles médicaux pluridisciplinaires.

7/ Service de transports :

- Service régulier de transport public de personnes
- Service de transport à la demande.

8/ Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) sur l'ex territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ornois."

Article 3 : En application du 2ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes des Portes de Meuse, compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, de services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et de construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires, est substituée de plein droit, à compter du 1er septembre 2018, au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx et au Syndicat Intercommunal Scolaire de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx, qui sont dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx et du Syndicat Intercommunal Scolaire de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx sont transférés à la Communauté de Communes des Portes de Meuse qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à compter du 1er septembre 2018.

L'ensemble des personnels des deux syndicats est réputé relever de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes des Portes de Meuse est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, les Maires des communes membres de la Communauté de Communes et les Présidents du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx et du Syndicat Intercommunal Scolaire de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **28 JUIN 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

Communes membres, objet et siège

Article 1^{er} – Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes suivantes :

Abainville, Amanty, Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Badonvilliers-Gérauvilliers, Baudignécourt, Baudonvilliers, Bazincourt-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Le Bouchon-sur-Saulx, Brauvilliers, Brillon-en-Barrois, Bure, Chassey-Beaupré, Cousances-les-Forges, Couvertpuis, Dainville-Bertheléville, Dammarie-sur-Saulx, Delouze-Rosières, Demange-aux-Eaux, Fouchères-aux-Bois, Gondrecourt-le-Château, Hairoville, Héville, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Lavincourt, L'isle-en-Rigault, Mandres-en-Barrois, Maulan, Mauvages, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Montplonne, Morley, Nant-le-Petit, Ribeaucourt, Les Roises, Rupt-aux-Nonains, Saint-Joire, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois, Sommelonne, Stainville, Tréveray, Vaudeville-le-Haut, Villers-le-Sec, Ville-sur-Saulx, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut.

Elle prend le nom de " **Communauté de Communes des Portes de Meuse** ".

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au 1 rue de l'Abbaye - Ecurey - 55290 MONTIERS-SUR-SAULX.

Article 3 – Objet

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - **Aménagement de l'espace communautaire** : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 - **Développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4 - **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

5 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

6 - **Protection et mise en valeur de l'environnement** le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7 - **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.**

8 - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

9 - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** (à compter du 1er septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Codecom en ce qui concerne la compétence équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire).

10 - **Action sociale d'intérêt communautaire.**

11 - **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

12 - Services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Codecom).

Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

13 - Construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement des cantines et garderies.

14 - Aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit.

15 - Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique :

- Site de l'ancienne fonderie SALIN à Ecurey
- Maison de la Pierre de Brauvilliers
- Entretien, balisage et implantation de mobilier urbain sur les sentiers de randonnée intercommunaux
- Signalétique d'informations locales
- Aire de camping-cars à Haironville.

16 - Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.

17 - Pôles médicaux pluridisciplinaires.

18 - Service de transports :

- Service régulier de transport public de personnes
- Service de transport à la demande.

19 - SPANC sur l'ex territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ornois.

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Article 5 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Article 6 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT, la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte se fait par simple délibération du conseil de communauté statuant à la majorité simple, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord, pour cette adhésion, des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Article 7 – Convention de mandat

La Communauté de Communes pourra assurer pour ses communes membres et d'autres EPCI dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

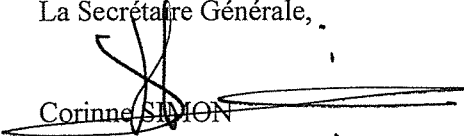
Durée

Article 8 – Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n° 2018-1545 du **28 JUIN 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

ANNEXE

Actions d'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoire et optionnelles

Compétence obligatoire

Pour la compétence « Développement économique »

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC),
- Avis sur les implantations commerciales, portage immobilier et aide à la rénovation de commerces sur le territoire des communes définies comme pôles dans le SCOT.

Compétences Optionnelles

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Opérations de rénovation de façades et toitures,
- Observatoire du logement,
- Aménagement et gestion de logements conventionnés d'intérêt communautaire :

- Montiers-sur-Saulx :

Ecurey,

Avenue du Château,

Rue de Verdun,

- Gondrecourt-le-Château :

Rue du Panorama.

Pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

- Entretien et investissement de la bande de roulement sur l'ensemble de la voirie à l'exception de la signalisation (horizontale et verticale), des places, des aires de stationnement et des parkings (cf délibération n°161/17 du 12/12/2017)

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » (à compter du 1er septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en ce qui concerne les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

- Equipements sportifs :

Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue Jean Bourgeois à Ancerville,

Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue du stade à Cousances-les-Forges,

Gymnase intercommunal d'Haironville,

Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue Charlemagne à Gondrecourt-le-Château,

Gymnase intercommunal et terrain annexe de Montiers-sur-Saulx.

- Equipements culturels :
Ecole intercommunale de musique de Gondrecourt-le-Château et son annexe de Montiers-sur-Saulx,
- Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

- Relais d'assistants maternels (RAM),
- Centres d'accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement,
- Multi-accueils et micro-crèches,
- Création, gestion et entretien de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées ((MARPA),
- Soutien, participation à des actions associatives artistiques, sportives, sociales, économiques, environnementales, touristiques et culturelles ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la Communauté de Communes,
- Contrat local de santé (CLS).

Vu la liste des actions d'intérêt communautaire pour être annexée
à mon arrêté n°2018-1545 du **28 JUIN 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON